

*Déposé en janvier 2021
complété en novembre 2022*

DESCRIPTION DU PROJET

Demande d'Autorisation Environnementale

Parc éolien de Chatenet-Colon

Département : Haute-Vienne (87)

Commune : Saint-Pardoux-le-Lac

Maître d'ouvrage :

Parc éolien de Chatenet-Colon SAS

Business center – 4^{ème} étage

3 av. Gustave Eiffel - Téléport 1

86 360 Chasseneuil du Poitou



Réalisation et assemblage du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

ENCIS Environnement

Description du projet

Historique des révisions				
Version	Établi par :	Corrigé par :	Validé par :	Commentaires et date
0	David GOUX	Anne-Laure FERENC	Anne-Laure FERENC	Première émission 15/10/2020
	DG	ALF	ALF	
1	David GOUX	Elisabeth GALLET-MILONE	Elisabeth GALLET-MILONE	Version reprise suite aux demandes de compléments 17/11/2022
	DG	EGM	EGM	

Table des matières

Préambule et lettre de demande.....	5
Procédure d'autorisation environnementale.....	5
Régime ICPE.....	5
1 Identité du demandeur	7
1.1 Information pratique de la société Parc éolien de Chatenet-Colon.....	7
1.2 Présentation de la société Parc éolien de Chatenet-Colon	7
1.2.1 Une société d'exploitation dédiée au parc éolien de Chatenet-Colon	7
1.2.2 Domaine d'activité.....	7
1.2.3 Actionnariat	7
2 Localisation de l'installation.....	9
3 Nature et volume des activités	10
4 Procédés de fabrication (PJ n°46).....	11
4.1 Principe de fonctionnement d'une éolienne	11
4.2 Matières mises en œuvre.....	13
4.3 Produits fabriqués : déchets.....	13
5 Moyens mis en œuvre	14
5.1 Normes de construction et de sécurité.....	14
5.2 Suivi et surveillance	15
5.3 Intervention en cas d'incident ou d'accident.....	15
6 Garanties financières (PJ n°60 et 68).....	16

Préambule et lettre de demande

Procédure d'autorisation environnementale

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 ainsi que les décrets n°2017-81 et 2017-82 relatifs à l'autorisation environnementale introduisent la procédure d'autorisation environnementale unique pour certains types de projets.

A partir du 1^{er} mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein d'une seule et unique demande d'autorisation.

Cette procédure, qui vise entre autres à simplifier les procédures en réduisant les délais d'instruction, vaut pour les projets qui y sont soumis :

- autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales et des réserves naturelles classées en Corse par l'Etat ;
- autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement ;
- dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage ;
- absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 ;
- déclaration ou agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés ;
- agrément pour le traitement de déchets ;
- autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité ;
- autorisation d'émission de gaz à effet de serre ;
- autorisation de défrichement ;
- pour les éoliennes terrestres, autorisations au titre des obstacles à la navigation aérienne, des servitudes militaires et des abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables ;
- déclaration IOTA, enregistrement ou déclaration ICPE.

Pour les éoliennes seulement, l'autorisation environnementale dispense de permis de construire.

Les projets éoliens étaient déjà soumis à une expérimentation d'autorisation unique, généralisée à l'ensemble des régions françaises depuis le 18/11/2015.

Régime ICPE

Depuis la loi Grenelle II, les parcs éoliens sont soumis à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La nomenclature ICPE (art. R.511-9 du Code de l'Environnement) prévoit ainsi un régime de type Autorisation pour les parcs éoliens comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m, ainsi que pour les projets éoliens avec un mât (nacelle incluse) compris entre 12 et 50 m et de puissance supérieure ou égale à 20 MW. Les porteurs de projet de parcs éoliens doivent donc déposer une demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées.

Conformément à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2011-984 du 23 août 2011, les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées :

A - Nomenclature des installations classées			
N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	REGIME (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur de mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est :		
	a) supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) inférieure à 20 MW.....	D	

(1) A : Autorisation, D : Déclaration.
(2) Rayon d'affichage pour l'enquête publique en kilomètres

Tableau 1 : Nomenclature des ICPE

Le projet éolien de Chatenet-Colon comporte deux éoliennes de 150 m et deux éoliennes de 180 m de hauteur maximale, pour une puissance totale maximale de 16 MW.

Il comprend donc au moins un aérogénérateur dont le mât et la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m : cette installation est ainsi soumise à **autorisation (A)** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Parc éolien de Chatenet Colon
 Business Center – 4^e étage
 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1
 86 360 Chasseneuil-du-Poitou

Préfecture de la Haute-Vienne
 1 Rue de la Préfecture
 87 000 LIMOGES

Chasseneuil-du-Poitou, le 01/09/2020

Objet : Lettre de demande d'Autorisation Environnementale
Référence : Projet éolien de Chatenet Colon

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Wambre Baptiste, agissant en qualité de directeur général délégué de la société Parc éolien de Chatenet Colon, ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'exploiter le parc éolien de Chatenet Colon situé sur la commune de Saint-Pardoux-le-Lac, composé de 4 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 4 MW et d'un poste source électrique, au titre des Installations Classées, rubrique n°2980-1 (Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m).

Identité du demandeur	
Raison sociale de la société	Parc éolien de Chatenet Colon
Forme Juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Adresse du siège social	Business Center - 4 ^e étage 3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1 86 360 Chasseneuil-du-Poitou
Nom prénom et qualité du signataire	Baptiste Wambre, Directeur Général Délégué
N°Siret	877 743 146 000 12
N°APE	3511 Z – Production d'électricité
Emplacement de l'installation	
Département	Haute-Vienne
Commune(s)	Saint-Pardoux-le-Lac
Nature, volume et classement des installations	
Nature des activités	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
Détail de l'activité	4 éoliennes – gabarit maximum : Hauteur de mât : 90 et 120m Diamètre du rotor : 120m Hauteur en bout de pale : 150 et 180m Puissance unitaire : 4 MW Puissance totale installée : 16 MW
Rubrique de classement ICPE	2980-1 (A)

Parc éolien de Chatenet Colon SAS au capital de 100 000 € - Business center 4^e - 3 av. G. Eiffel 86360 Chasseneuil-du-Poitou
 Tel : 05 49 38 88 25 - Siret 877 743 146 000 12 au RCS de Poitiers – N° TVA FR 62 877 619 189 - APE 3511 Z

Figure 1 : Lettre de demande d'Autorisation Environnementale

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017, la société Parc éolien de Chatenet Colon soumet par la présente un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Cette autorisation environnementale tient également lieu le cas échéant, des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments cités dans l'article L.181-2 du code de l'environnement.

Dans le cadre du projet éolien Colon porté par la société Parc éolien de Chatenet Colon, l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie est réputée autorisée (la puissance totale et maximale du parc éolien étant de 16 MW soit inférieure au seuil de 50 MW).

Conformément à l'article R512-6 du code de l'environnement, vous trouverez ci-joint les pièces nécessaires à l'instruction :

- Volet 1 : Description de la Demande
- Volet 2 : Des plans réglementaires
- Volet 3 : L'étude d'impacts et son résumé non technique
- Volet 4 : Étude de dangers et son volet non technique
- Volet 5 : Note de présentation non technique

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.

Baptiste Wambre
 Directeur général délégué

Parc éolien de Chatenet Colon SAS au capital de 100 000 € - Business center 4^e - 3 av. G. Eiffel 86360 Chasseneuil-du-Poitou
 Tel : 05 49 38 88 25 - Siret 877 743 146 000 12 au RCS de Poitiers – N° TVA FR 62 877 619 189 - APE 3511 Z

1 Identité du demandeur

Le projet est développé par la société EOLISE SAS. La société dépositaire de la Demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien est la société « Parc éolien de Chatenet-Colon SAS ».

1.1 Information pratique de la société Parc éolien de Chatenet-Colon

Demandeur	Parc éolien de Chatenet-Colon
Nom du parc éolien	Parc éolien de Chatenet-Colon
Dénomination de la société	Parc éolien de Chatenet-Colon
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées
N° SIRET	877 743 146 000 12 au RCS de Poitiers
Capital	Capital de 100 000 €
Date de création	19/09/2019
Activité	Production électricité – 3511Z
Adresse du siège social	Business center 4 ^e étage 3 Avenue Gustave Eiffel - Téléport 1 86 360 CHASSENEUIL-DU-POITOU
Contact	b.wambre@eolise.fr

Tableau 2 : Identité du demandeur

Le K-bis de la société d'exploitation est disponible en page suivante.

1.2 Présentation de la société Parc éolien de Chatenet-Colon

1.2.1 Une société d'exploitation dédiée au parc éolien de Chatenet-Colon

La société Parc éolien de Chatenet Colon est une Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 100 000 € enregistrée au RCS de Poitiers.

Notons d'emblée que ce capital de départ, souscrit à la création de la société, ne représente en aucun cas la capacité d'investissement de la société, ni ce dont elle dispose sur son compte en banque. Le capital social de la société Parc éolien de Chatenet Colon sera ajusté à hauteur du projet d'investissement préalablement à la construction du projet, une fois toutes les autorisations administratives requises obtenues.

La société Parc éolien de Chatenet Colon est donc la société dédiée exclusivement au financement et à la gestion du parc éolien de Chatenet Colon, en particulier à sa construction et à son exploitation, mais également à sa fin de vie (démantèlement des installations et remise en état du site).

L'ensemble des autorisations administratives (autorisation environnementale, approbation de projet d'ouvrage électrique...) et des contrats (contrat d'achat des éoliennes, contrat de maintenance des

installations, baux pour la location des parcelles, convention de raccordement avec RTE ou ENEDIS...) sera demandé et obtenu au nom de la société Parc éolien de Chatenet Colon.

1.2.2 Domaine d'activité

L'objectif et la finalité de Parc éolien de Chatenet Colon est de développer, financer, construire et exploiter le parc éolien de Chatenet Colon. La société gèrera également sa fin de vie (démantèlement des installations et remise en état du site).

1.2.3 Actionnariat

L'actionnariat de la société d'exploitation Parc éolien de Chatenet Colon est composé de sociétés unipersonnelles dirigées par M. Pezzetta, M. Brebion, ainsi que de M. Wambre à titre personnel. Il s'agit de :

- **BETA 4 (45%)** - SPRL
Rue Scailquin 60, Saint-Josse-Ten-Noode (1210) - Belgique
Gérant : M. Clicq Mathieu
Actionnaire unique : M. Brebion Antoine
- **Vento (45%)** - SPRL
Rue Scailquin 60, Saint-Josse-Ten-Noode (1210) - Belgique
Gérant : M. Clicq Mathieu
Actionnaire unique : M. Pezzetta Julien
- **Wambre Baptiste (10%)** – né le 28 mai 1985 à Roubaix et résidant à Avanton (86)
15 Route de la Bardonnière, 86 170 Avanton

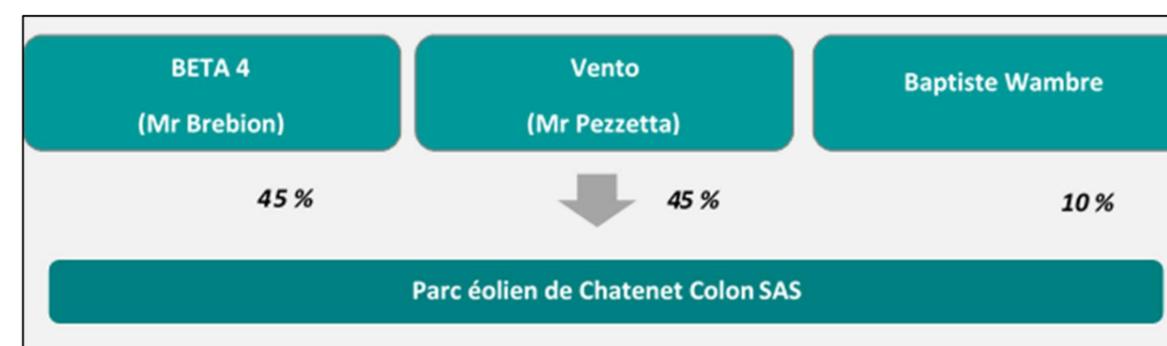


Figure 2 : Composition du Parc éolien de Chatenet Colon SAS

Greffes du Tribunal de Commerce de Poitiers
4 BD DE LATTRE DE TASSIGNY
CS 30871
86036 POITIERS CEDEX

Code de vérification : ir5LA9dsJi
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2019B00742

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 2 novembre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	877 743 146 R.C.S. Poitiers
<i>Date d'immatriculation</i>	04/10/2019
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	PARC EOLIEN DE CHATENET-COLON
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	100 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	3 avenue Gustave Eiffel - Téléport 1 Business Center 4ème Etage 86360 Chasseneuil-du-Poitou
<i>Activités principales</i>	Toutes opérations relatives au développement des énergies renouvelables (implantation et exploitation de génératrices électriques mues par l'énergie éolienne ou toute autre forme d'énergie renouvelable), vente de capacités de production, de construction, d'exploitation et la vente d'énergie. Études, conseil et assistance au montage de projets en matière des énergies renouvelables.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 04/10/2118
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2020

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	EOLISE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	3 avenue Gustave Eiffel - Immeuble Business Center (4ème étage) 86360 Chasseneuil-du-Poitou
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	819 810 862 Poitiers

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	PEZZETTA Julien Pierre Natalino
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 23/12/1980 à Beauvais (60)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Rue Abbé Masurelle 1/a 7522 Lemain (BELGIQUE)

Directeur délégué

<i>Nom, prénoms</i>	WAMBRE Baptiste Vincent François
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 28/05/1985 à Roubaix
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	15 route de la Bardonnière 86170 Avanton

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	3 avenue Gustave Eiffel - Téléport 1 Business Center 4ème Etage 86360 Chasseneuil-du-Poitou
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Opérations relatives au développement des énergies renouvelables, implantation et exploitation d'éoliennes, vente d'énergie.
<i>Date de commencement d'activité</i>	19/09/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

R.C.S. Poitiers - 03/11/2020 - 10:43:42 page 1/2

Greffes du Tribunal de Commerce de Poitiers
4 BD DE LATTRE DE TASSIGNY
CS 30871
86036 POITIERS CEDEX

N° de gestion 2019B00742

Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Poitiers - 03/11/2020 - 10:43:42 page 2/2

Figure 3 : Kbis de la société d'exploitation

2 Localisation de l'installation

Le site d'implantation du parc éolien est localisé en région Nouvelle-Aquitaine, dans le département de la Haute-Vienne, sur la commune de Saint-Pardoux-le-Lac (cf. carte suivante).

Les renseignements suivants présentent la localisation de l'installation, les coordonnées des éoliennes et du poste de livraison, ainsi que les parcelles concernées.

Région	Nouvelle Aquitaine
Département	Haute-Vienne
Commune	Saint-Pardoux-le-Lac

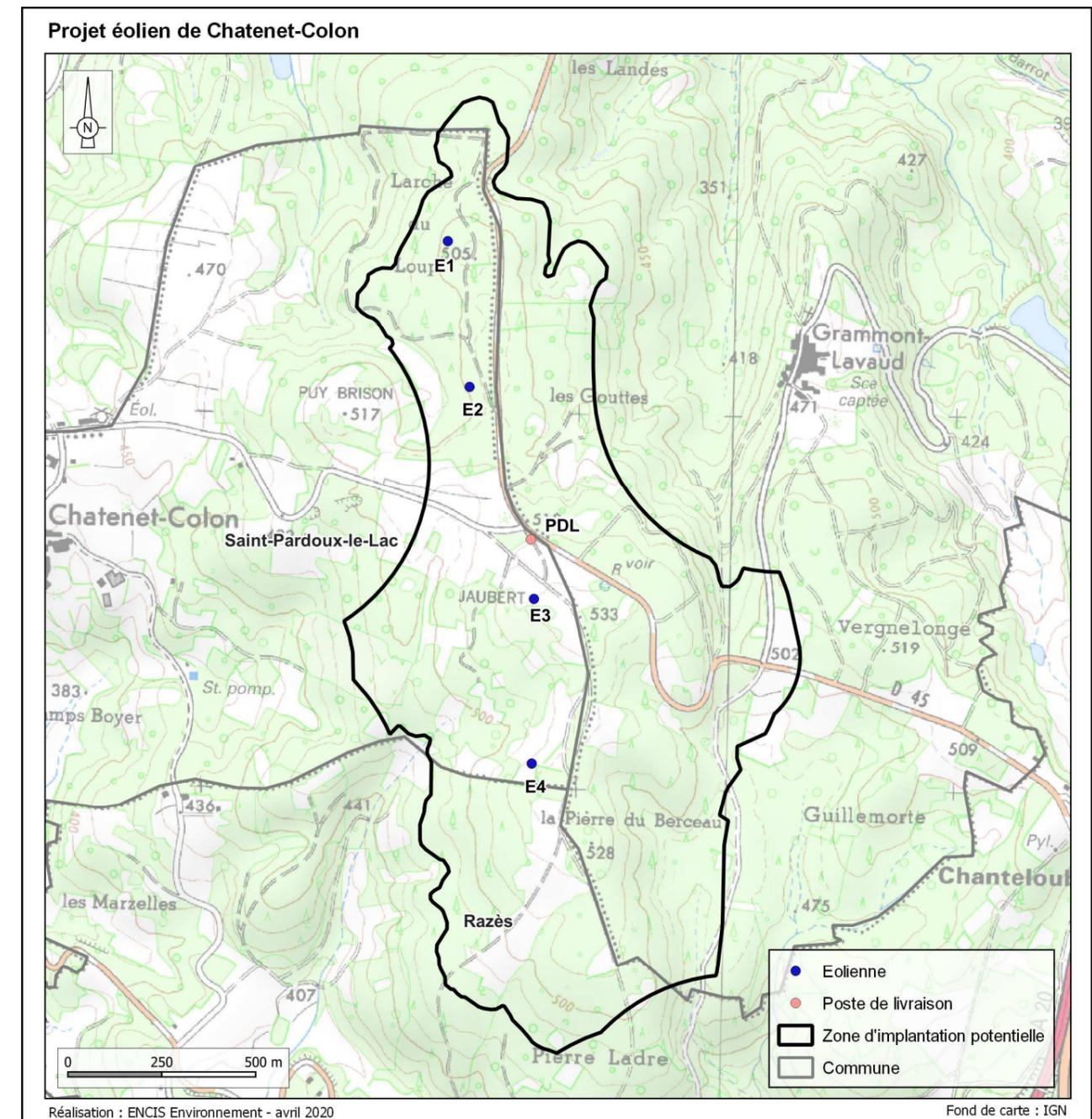
Tableau 3 : Localisation de l'installation

	Coordonnées LAMBERT 93		Coordonnées WGS84		Altitude au sol (m)	Altitude sommitale (m)
	X	Y	Latitude	Longitude		
E1	571440,5	6 553 697,53	1°20'11.7899" E	46°4'15.1122" N	502	682
E2	571498.46	6 553 308.8	1°20'14.8700" E	46°4'2.5529" N	502	682
E3	571669.85	6 552 744.43	1°20'23.4031" E	46°3'44.3779" N	530	680
E4	571663.94	6 552 305.48	1°20'23.5576" E	46°3'30.1475" N	521	671
PDL	571661.63	6 552 901.89	1°20'22.8664" E	46°3'49.4759" N	519	522

Tableau 4 : Coordonnées des éoliennes et du poste de livraison

Nom de l'éolienne	Parcelle cadastrale (Section / Numéro)
E1	E 4
E2	E 4
E3	E 54
E4	E 54
PDL	E 54

Tableau 5 : Parcelles cadastrales



Carte 1 : Localisation du site d'implantation

3 Nature et volume des activités

Le parc éolien de Chatenet-Colon est composé de :

- 4 éoliennes dont le gabarit présente une hauteur totale de 180 m (moyeu : 120 m, pales : 60 m, rotor : 120 m) pour les éoliennes E1 et E2 au nord, et 150 m (moyeu : 90 m, pales : 60 m, rotor : 120 m).
- 1 poste de livraison, de longueur 9,50 m, de largeur 2,50 m et de hauteur hors sol de 2,8 m.

Cette installation produit de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

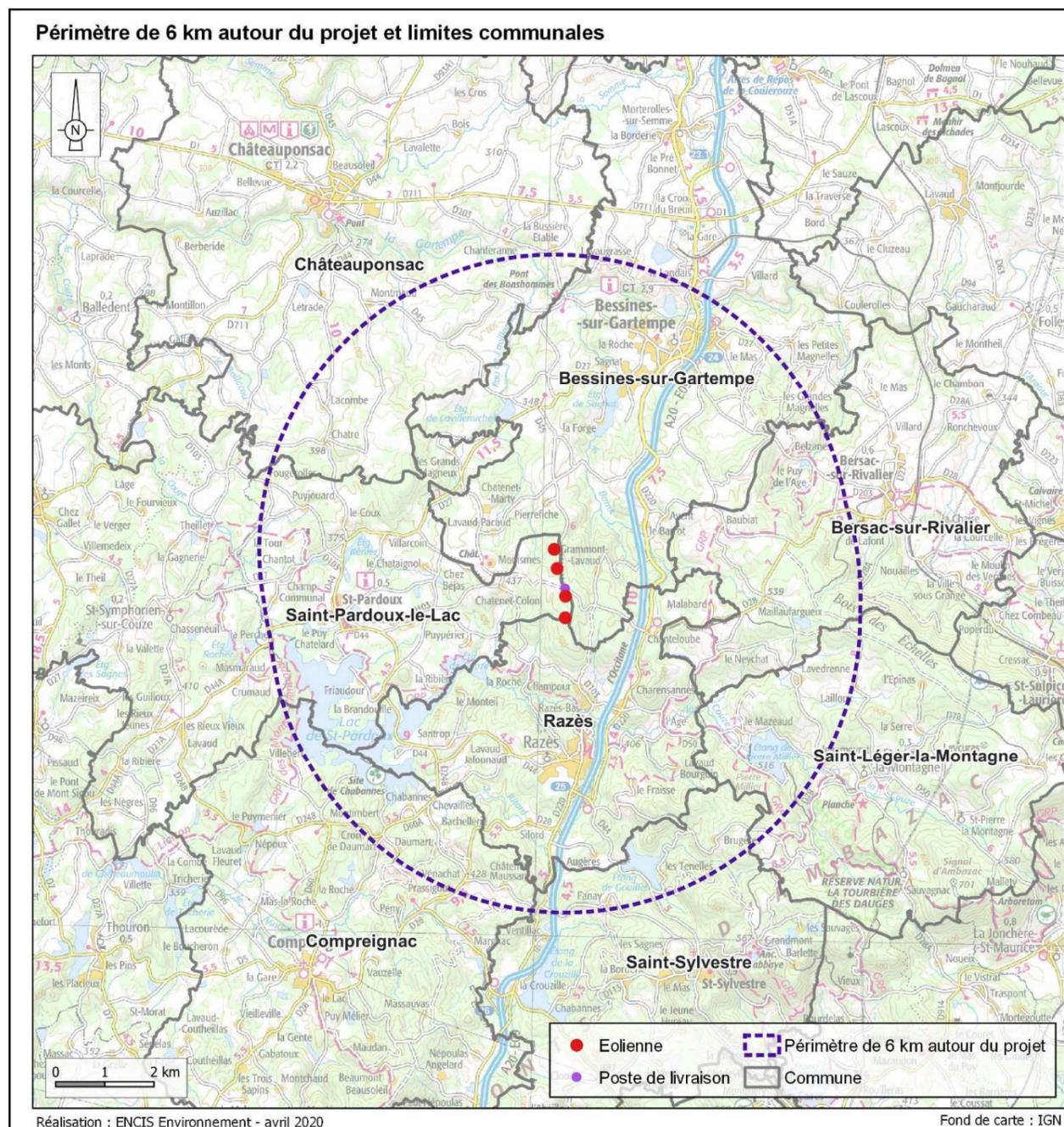
La puissance totale maximale installée est de 16 MW.

La production attendue (avec bridage acoustique) est d'environ 36 500 MWh/an.

Etant donné que le parc éolien de Chatenet-Colon est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupe un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres (sommet de la nacelle inclus), il est soumis au **régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°2980** de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le rayon d'affichage d'avis d'enquête publique est de 6 km et concerne donc les communes suivantes :

- | | |
|------------------------|---------------------------|
| • Châteauponsac | • Bessines-sur-Gartempes |
| • Bersac-sur-Rivalier | • Saint-Léger-la-Montagne |
| • Saint-Sylvestre | • Compreignac |
| • Saint-Pardoux-le-Lac | • Razès |



Carte 3 : Périmètre d'affichage de 6 km

4 Procédés de fabrication (PJ n°46)

4.1 Principe de fonctionnement d'une éolienne

Une éolienne est principalement composée :

- d'un rotor (pales supportées par un moyeu) mis en mouvement par l'action du vent,
- d'une nacelle contenant les éléments de production d'électricité (génératrice, frein, régulateur, etc.),
- d'un mât,
- de fondations.

Une éolienne transforme l'énergie du vent en énergie électrique. Cette transformation se fait en plusieurs étapes :

- Transformation de l'énergie par les pales : les pales fonctionnent sur le principe d'une aile d'avion, la différence de pression entre les deux faces crée une force aérodynamique, mettant en mouvement le rotor par la transformation de l'énergie cinétique en énergie mécanique.
- Accélération du mouvement de rotation par le multiplicateur : le multiplicateur va permettre de passer d'une rotation du rotor de l'ordre de 5 à 15 tours par minutes à une vitesse de 1 000 à 2 000 tours par minute.
- Production d'énergie par la génératrice : l'énergie mécanique transmise par le multiplicateur est transformée en énergie électrique à l'aide de la génératrice.
- Transformation de l'électricité : l'électricité est convertie et transformée pour être délivrée sur le réseau, par l'intermédiaire d'un transformateur puis du poste de livraison.

Par conséquent, cette transformation, et donc, la production d'électricité, est fonction du vent.

En effet, chaque éolienne possède une vitesse dite « de démarrage » : lorsque le vent atteint cette vitesse – de l'ordre de 3 m/s pour les éoliennes du parc de Chatenet-Colon –, les pales sont orientées face au vent et mises en mouvement par la force du vent. La production d'électricité débute.

Pour des vitesses d'environ 13 à 25 m/s, l'éolienne atteint sa puissance nominale, conditions optimales de production d'électricité.

Enfin, pour des vitesses supérieures à 26 m/s et pour des raisons de sécurité, l'éolienne est arrêtée. Les pales sont mises « en drapeau » afin de ne plus bénéficier des vents.

Les schémas de principe des éoliennes du projet de Chatenet-Colon sont présentés en pages suivantes.

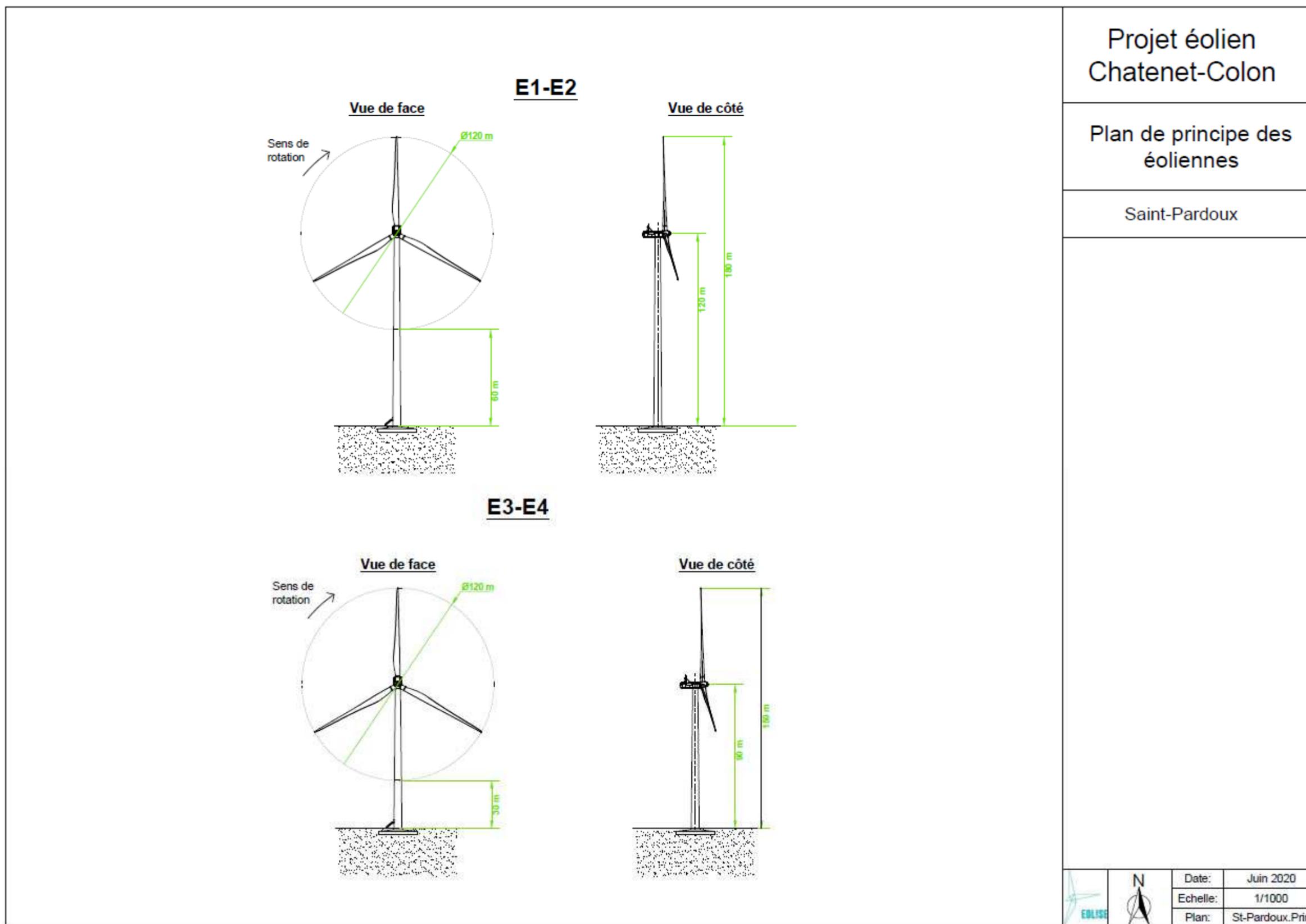


Figure 4 : Plan de principe des éoliennes du projet éolien de Chatenet-Colon

4.2 Matières mises en œuvre

Lors de la phase d'exploitation du parc éolien, différents produits sont utilisés :

- Des huiles : pour le transformateur (isolation et refroidissement), pour les éoliennes (huile hydraulique pour le circuit haute pression et huile de lubrification pour le multiplicateur),
- Du liquide de refroidissement (eau glycolée, eau et éthylène glycol),
- Des graisses pour les roulements et les systèmes d'entraînement,
- De l'hexafluorure de soufre, pour créer un milieu isolant dans les cellules de protection électrique,
- De l'eau, lors de la phase chantier, et plus particulièrement pour le terrassement et la base de vie.

Lors de la maintenance, d'autres produits pourront être utilisés (décapants, produits de nettoyage, etc.), mais ils seront en faible quantité.

Aucun produit dangereux (matériaux combustibles ou inflammables) n'est stocké dans les éoliennes, l'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et l'ensemble des déchets sera récupéré et évacué du site pour être traité dans une filière de déchet appropriée, conformément aux articles 16, 20 et 21 de l'arrêté du 26 août 2011¹ modifié.

4.3 Produits fabriqués : déchets

Déchets de construction :

D'après l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact doit préciser le caractère polluant des déchets produits. Les déchets générés par la phase de construction d'un parc éolien peuvent être les suivants.

- Des déchets verts : provenant de la coupe ou de l'élagage de haies ou d'arbres lors de la préparation du site pour le dégagement de la circulation des engins de chantier, la création de pistes et plateformes, l'emplacement des fondations et/ou du poste de livraison.
- Des déblais de terre, sable, ou roche, provenant du décapage pour l'aménagement des pistes de circulation, des excavations des fondations, des fouilles du poste de livraison et des tranchées de raccordement électrique internes.
- Des déchets d'emballage (carton, plastique).
- Des huiles et hydrocarbures.

Pour ce type de chantier, les seuls risques de déchets chimiques sont limités à l'éventuelle terre souillée par des hydrocarbures ou des huiles lors d'une fuite accidentelle d'un engin.

Un plan de gestion des déchets de chantier sera mis en place par le maître d'ouvrage afin d'appliquer la réglementation en vigueur sur les déchets.

Déchets de maintenance :

Les déchets électriques et électroniques défectueux du parc éolien (éoliennes, poste de livraison) seront changés lors des opérations de maintenance. Ces déchets sont souvent très polluants. Lorsqu'un DEEE (Déchet d'Équipement Électrique et Électronique) est défectueux, le prestataire de maintenance pourra renvoyer l'équipement ou un de ses composants en usine. Dans les autres cas, l'élément sera envoyé en déchetterie professionnelle dûment autorisée, d'où il suivra la filière réservée aux DEEE.

Certains composants métalliques des éoliennes doivent être changés lors des opérations de maintenance. Ces pièces métalliques sont des matériaux inertes peu polluants pour l'environnement. Leur quantité dépend des pannes et avaries qui pourraient survenir.

De la même façon, des huiles et des graisses, ainsi que du liquide de refroidissement, seront utilisés et donc à recycler.

Des ordures ménagères, des déchets industriels banals et des emballages souillés seront créés par la présence du personnel de maintenance ou de visiteurs.

Des déchets verts seront issus des éventuels entretiens de la strate herbacée par débroussaillage des abords des installations.

L'exploitant se conformera aux **articles 20 et 21 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié** relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement :

- **Article 20 :**

« L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet.

Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit. »

¹ Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

- **Article 21 :**

« Les déchets non dangereux (définis à l'article R. 541-8 du code de l'environnement) et non souillés par des produits toxiques ou polluants sont récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées.

Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie. Cette disposition n'est pas applicable aux détenteurs de déchets d'emballage qui en produisent un volume hebdomadaire inférieur à 1 100 litres et qui les remettent au service de collecte et de traitement des collectivités. »

Déchets de démantèlement :

A l'issue de l'exploitation du parc éolien, les éléments démantelés et non réemployés pour un autre site éolien seront recyclés et valorisés ou, à défaut, éliminés par des centres autorisés à cet effet. Les déchets générés par la phase de démantèlement du parc éolien peuvent être les suivants :

- Les déblais
- Les matériaux composites
- L'acier et autres métaux
- Les huiles
- Les déchets électriques et électroniques
- Le béton

Des informations complémentaires sont fournies dans l'étude d'impact sur l'environnement (Tome 4.1 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale).

5 Moyens mis en œuvre

5.1 Normes de construction et de sécurité

Il est tout d'abord précisé que l'installation respecte la réglementation en vigueur en matière de sécurité décrite par l'arrêté du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'installation respecte également les principales normes de construction. Les éoliennes du parc sont conçues, fabriquées, installées et certifiées selon les exigences des normes IEC 61400-1 et IEC 61400-24, tel que requis par l'arrêté du 26 août 2011 modifié.

Les aérogénérateurs font l'objet d'évaluations de conformité (tant lors de la conception que lors de la construction), de certifications de type certifications CE par un organisme agréé et de déclarations de conformité aux standards et directives applicables. Les équipements projetés répondront aux normes internationales de la Commission électrotechnique internationale (CEI) et Normes françaises (NF) homologuées relatives à la sécurité des éoliennes, et notamment :

- la norme IEC61400-1 / NF EN 61400-1 intitulée « Exigence de conception », qui spécifie les exigences de conception essentielles pour assurer l'intégrité technique des éoliennes. Elle a pour objet de fournir un niveau de protection approprié contre les dommages causés par tous les risques pendant la durée de vie prévue. Elle concerne tous les sous-systèmes des éoliennes, tels que les mécanismes de commande et de protection, les systèmes électriques internes, les systèmes mécaniques et les structures de soutien ; La norme IEC 61400-1 spécifie les exigences de conception essentielles pour assurer l'intégrité technique des éoliennes.
- la norme IEC61400-22 / NF EN 61400-22 Avril 2011 intitulée « essais de conformité et certification », qui définit les règles et procédures d'un système de certification des éoliennes comprenant la certification de type et la certification des projets d'éoliennes installées sur terre ou en mer. Ce système spécifie les règles relatives aux procédures et à la gestion de mise en œuvre de l'évaluation de la conformité d'une éolienne et des parcs éoliens, avec les normes spécifiques et autres exigences techniques en matière de sécurité, de fiabilité, de performance, d'essais et d'interaction avec les réseaux électriques.
- la norme CEI/TS 61400-23:2001 Avril 2001 intitulée « essais en vraie grandeur des structures des pales » relative aux essais mécaniques et essais de fatigue.

D'autres normes de sécurité sont applicables :

- la génératrice est construite suivant le standard IEC60034 et les équipements mécaniques répondent aux règles fixées par la norme ISO81400-4.
- la protection foudre de l'éolienne répond au standard IEC61400-24 et aux standards non spécifiques aux éoliennes comme IEC62305-1, IEC62305-3 et IEC62305-4.
- la Directive 2004/108/EC du 15 décembre 2004 relative aux réglementations qui concernent les ondes électromagnétiques.
- le traitement anticorrosion des éoliennes répond à la norme ISO 9223.

Au cours de la construction du parc éolien, le maître d'ouvrage mandatera un bureau de vérification pour le contrôle technique de construction.

5.2 Suivi et surveillance

Le parc éolien est équipé d'un système de télégestion spécifique, le SCADA (Supervisory Control And Data Acquisition), qui permet de surveiller, contrôler et piloter à distance les éoliennes.

Les données récoltées par le SCADA sont envoyées dans un centre de télégestion, disponible 24h/24. En cas de déclenchement d'une alarme ou d'une alerte, l'opérateur transmet les informations à l'exploitant et si nécessaire, aux services de secours pouvant intervenir sur le site éolien.

Ces données se conforment à **l'article 23 de l'arrêté du 26 août 2011** modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- Chaque aérogénérateur est doté d'un système de détection qui permet d'alerter, à tout moment, l'exploitant ou un opérateur qu'il aura désigné, en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse de l'aérogénérateur ;
- L'exploitant ou un opérateur qu'il aura désigné est en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de quinze minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur ;
- L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.

Un programme préventif de maintenance est élaboré. Il s'étale sur quatre niveaux :

- type 1 : vérification après 300 à 500 heures de fonctionnement (contrôle visuel du mât, des fixations fondation/tour, tour/nacelle, rotor...et test du système de déclenchement de la mise en sécurité de l'éolienne),
- type 2 : vérification semestrielle des équipements mécaniques et hydrauliques,
- type 3 : vérification annuelle des matériaux (soudures, corrosions), de l'électrotechnique et des éléments de raccordement électrique,
- type 4 : vérification quinquennale de forte ampleur pouvant inclure le remplacement de pièces.

Chacune des interventions sur les éoliennes ou leur périphérie fait l'objet de l'arrêt du rotor pendant toute la durée des opérations.

En cas de déviance sur la production ou d'avaries techniques, une équipe de maintenance interviendra sur le site.

Ainsi l'installation est conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 des installations classées en matière d'exploitation.

5.3 Intervention en cas d'incident ou d'accident

Sur le parc éolien, un affichage comprenant un Plan de Secours ainsi que les coordonnées des moyens de secours en cas d'accident ou d'incident est prévu.

Le Plan de sécurité et de santé, document à suivre dans le cadre des maintenances, stipule, dans sa procédure en cas d'accident ou de sinistre, les coordonnées des moyens de secours, la procédure à suivre ainsi que les consignes de premiers secours.

L'affichage apposé sur les tableaux prévus à cet effet est constitué entre autres :

- De l'adresse de l'inspection du travail et du nom de l'inspecteur ;
- Des coordonnées des services d'urgence et du Médecin du travail ;
- Du rappel de l'interdiction de fumer ;
- Des consignes en cas d'incendie.

En cas de sinistre, les pompiers seront prévenus par le personnel du site ou les riverains directement par le 18. L'appel arrivera au Centre de Traitement des Appels (CTA), qui est capable de mettre en œuvre les moyens nécessaires en relation avec l'importance du sinistre. Cet appel sera ensuite répercuté sur le Centre de Secours disponible et le plus adapté au type du sinistre.

Une voie d'accès donne aux services d'interventions un accès facilité au site du parc éolien.

Les moyens d'intervention une fois l'incident ou accident survenu sont des moyens de récupération des fragments : grues, engins, camions.

En cas d'incendie avancé, les sapeurs-pompiers se concentreront sur le barrage de l'accès au foyer d'incendie. Une zone de sécurité avec un rayon de 500 mètres autour de l'éolienne devra être respectée.

Un kit de premiers secours est disposé dans chacune des nacelles, ainsi qu'un extincteur. Un extincteur est également placé en pied de mât de chaque éolienne ainsi qu'au poste de livraison.

Le personnel est formé à l'utilisation des extincteurs.

6 Garanties financières (PJ n°60 et 68)

Les dispositions relatives aux garanties financières mises en place par l'exploitant en vue du démantèlement de l'installation et de la remise en état du site seront conformes à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. La formule de calcul est précisée en annexe I de l'arrêté :

$$M = \sum(Cu)$$

Où

- *M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;*
- *Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, correspondant aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation :*
Cu = 50 000 lorsque la puissance unitaire installée est inférieure ou égale à 2 MW ;
Cu = 50 000 + 10 000 x (P-2) lorsque la puissance unitaire installée (P) est supérieure à 2 MW.

L'article 31 de ce même arrêté dispose que « l'exploitant actualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté ». La formule est la suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où

- *M_n est le montant exigible à l'année n.*
- *M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I.*
- *Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.*
- *Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.*
- *TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.*
- *TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.*

D'après l'article 4, l'arrêté préfectoral d'autorisation fixera le montant initial de la garantie financière et précisera l'indice de calcul. A titre indicatif, au 1^{er} avril 2020², le montant des garanties financières à constituer aurait été de 299 411 € dans le cadre du projet de parc éolien de Chatenet-Colon.

Ce montant sera actualisé tous les 5 ans, conformément à l'article 31 de cet arrêté, d'après la formule donnée dans son Annexe II.

L'attestation des garanties financières du projet de Chatenet-Colon est présentée en page suivante.

² Dernier indice disponible.

Parc éolien de Chatenet Colon
Business Center – 4^e étage
3 av. Gustave Eiffel – Téléport 1
86 360 Chasseneuil-du-Poitou

Préfecture de la Haute-Vienne
1 Rue de la Préfecture
87 000 LIMOGES

Chasseneuil-du-Poitou, le 01/09/2020

Objet : Attestation des garanties financières du projet éolien de Chatenet Colon

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Wambre Baptiste, agissant en qualité de directeur général délégué de la société Parc éolien de Chatenet Colon, domiciliée au :

Business center - 4^e étage
3 avenue Gustave Eiffel - Teleport 1
86 360 Chasseneuil-du-Poitou

m'engage pour le compte de la société Parc éolien de Chatenet Colon à constituer les garanties financières dans le cadre du projet éolien de Chatenet Colon sur la commune de Saint-Pardoux-le-Lac, selon les prescriptions formulées par l'article L. 553-3 du code de l'environnement.

Conformément au décret n°2011-985 du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020, le montant initial de la garantie financière s'élèvera à hauteur de 280 000 € (soit M montant initial de la garantie financière = N nombre d'unité de production d'énergie x Cu coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité fixé à 70 000 € pour une puissance unitaire de 4 MW soit M = 4 x 70 000 €), et sera actualisée dans les cinq ans suivant la mise en service du parc par la société d'exploitation et l'indice TPO1 en vigueur. A titre indicatif le montant actualisée à date du dépôt est de 299 411 €.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Baptiste Wambre
Directeur général délégué



Parc éolien de Chatenet Colon au capital de 100 000 € - Business center 4^e - 3 av. G. Eiffel 86360 Chasseneuil-du-Poitou
Tel : 05 49 38 88 25 - Siret 877 743 146 000 12 au RCS de Poitiers - N° TVA FR 86 877 619 189 - APE 3511 Z

Figure 5 : Attestation des garanties financières du projet de Chatenet-Colon